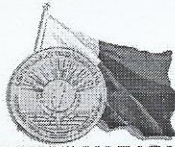




Autorité Nationale chargée des Mesures  
Correctives Commerciales (ANMCC)



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiaiana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION

## AVIS AUX IMPORTATEURS n° 003-ANMCC/Av.18

\*\*\*

Il est porté à la connaissance des importateurs de détergent en poudre que l'enquête menée par l'ANMCC suivant l'avis n° 001-ANMCC/Av.18, publié dans le quotidien « L'Express de Madagascar » et « La Vérité » le 09 mars 2018 dans a abouti à une détermination provisoire positive.

En effet, l'importation de détergent en poudre sous la position tarifaire (code SH) 3402200 est soumise au droit additionnel ad valorem de 36% (TRENTE SIX POURCENT) à compter du 6 juin 2018, date de la publication de l'avis n° 002-ANMCC/Av.18 relatif à l'imposition de mesure de sauvegarde provisoire dans le journal « La Gazette de la Grande Île » et le journal « La Vérité ».

Il est à rappeler que conformément aux dispositions du Décret n° 2017-695 fixant les procédures applicables en matière de mesures correctives commerciales et de l'arrêté n° 4421/2018, toute importation de détergent en poudre, sous la position tarifaire 3402 du système harmonisé (SH) de la nomenclature douanière de Madagascar est soumise à déclaration préalable et autorisation d'importation traité sous MIDAC.

Fait à Antananarivo, le 06 JUN 2018

Le Directeur Général de l'ANMCC

